



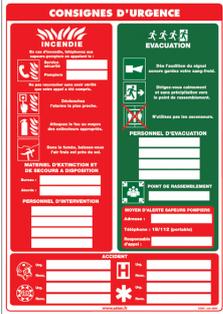
FICHE PRÉVENTION

AFFICHAGES ET SIGNALISATIONS

En matière de santé et de sécurité au travail, l'autorité territoriale est tenue d'afficher sur le lieu de travail un certain nombre de documents et d'informations visant à informer les agents. Toutes ces dispositions ne dispensent pas la collectivité d'informer l'agent sur les risques et de lui dispenser une formation pratique et appropriée à la sécurité.

Affichages obligatoires

Type d'information	Contenu	Références réglementaire
Interdiction de fumer et de vapoter 	Affichage de l'interdiction de fumer et de vapoter dans tous les lieux fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail.	articles R.3512-2 ; R.3511-6 et L.3513-6 du code de la santé publique
Document unique d'évaluation des risques professionnels	Avis indiquant les modalités d'accès des agents au document unique est affiché à une place convenable et aisément accessible, au même emplacement que celui réservé au règlement intérieur.	article R.4121-4 du code du travail
Consignes de sécurité incendie	Affichage dans tous les établissements accueillant plus de 50 personnes et ceux où sont manipulées et mise en œuvre des matières inflammables quel que soit leur importance.	articles R.4227-37 et suivants du code du travail

	<p>Sur la consigne d'urgence, on y retrouve :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le matériel d'extinction et de secours disponible • les personnes chargées de mettre ce matériel en action • pour chaque local, les personnes chargées de diriger l'évacuation • les mesures spécifiques liées à la présence de personnes handicapées • les moyens d'alerte • les personnes chargées d'aviser les sapeurs-pompiers dès le début d'un incendie • l'adresse et le numéro d'appel téléphonique du service de secours de premier appel, en caractère apparents • le devoir, pour toute personne de donner l'alarme et de mettre en œuvre les moyens de premier secours, sans attendre l'arrivée des travailleurs spécialement désignés <p>Elles seront affichées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans chaque local dont l'effectif dépasse 5 personnes • dans chaque local ou dans chaque dégagement desservant un groupe de locaux dans les autres cas 	
---	---	--

Affichages et signalisations spécifiques à certains travaux

Type d'information	Contenu	Références réglementaire
<p>Moyens de premiers secours</p> 	<p>Panneaux signalant le matériel de premiers secours.</p>	<p>article R.4224-23 du code du travail</p>
<p>Risque biologique</p> 	<p>Instructions écrites et, le cas échéant, affiches portant sur la procédure à suivre en cas d'accident grave et lors de la manipulation de tout agent biologique du groupe 4, notamment lors de son élimination.</p>	<p>article R.4425-1 du code du travail</p>

Pour toute information complémentaire, veuillez-vous adresser à notre préventeur
Retrouvez l'ensemble des fiches prévention sur <https://www.cdg62.fr>

<p>Risque incendie</p> 	<p>Signalisation balisant les cheminements d'évacuation vers la sortie la plus proche.</p> <p>Signalisation des installations d'extinction aux endroits appropriés.</p>	<p>Arrêté du 4 novembre 1993</p> <p>article R.4227-33 du code du travail</p>
<p>Risque électrique</p> 	<p>Signalisation de manière visible des locaux ou emplacements réservés à la production, la conversion ou la distribution d'électricité. Affiches regroupant les consignes à respecter apposées dans l'établissement (soins aux électrisés, interdiction d'accès...).</p>	<p>article R.4226-9 du code du travail Décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 Décret n°78-72 du 20 janvier 1978</p>
<p>Risque chimique</p> 	<p>Signalisation des locaux de travail où sont utilisés ou stockés des agents chimiques dangereux, rappelant notamment l'interdiction d'y pénétrer sans motif de service et l'existence d'un risque d'émissions dangereuses pour la santé.</p>	<p>articles R.4412-3 et R.4412-21 du code du travail</p>
<p>Risque lié au bruit</p> 	<p>Signalisation des lieux de travail où les travailleurs sont susceptibles d'être exposés à un bruit dépassant les valeurs d'exposition supérieures (exposition quotidienne au bruit de 85 dB(A) ou niveau de pression acoustique de crête de 137 dB(C)).</p>	<p>article R.4434-3 du code du travail</p>
<p>Exposition au sang</p> 	<p>Affichage, dans les établissements de soin où les agents sont susceptibles d'être en contact avec des objets perforants, de la conduite à tenir en cas d'Accident Exposant au Sang (AES), permettant un éventuel traitement prophylactique dans les meilleurs délais et un suivi médical adapté.</p>	<p>Arrêté du 10 juillet 2013 relatif à la prévention des risques biologiques</p>

Affichages recommandés (ou diffusion par tout moyen)

Type d'information	Contenu	Références réglementaire
Consignes relatives au port des Equipements de Protection Individuels (E.P.I.)	Information des agents devant utiliser des EPI sur les risques contre lesquels ils protègent, les conditions d'utilisation, les instructions et les consignes relatives au port et au stockage des EPI, les conditions de mise à disposition...	article R.4323-104 du code du travail
Notices de poste	Etablissement d'une notice de poste, pour chaque poste de travail ou situation de travail exposant le travailleur à des agents chimiques dangereux. Cette notice rappelle les règles d'hygiène et de sécurité applicables ainsi que les consignes relatives à l'emploi des EPI.	article R.4412-39 du code du travail
Règlement intérieur	Affichage possible du règlement intérieur à une place convenable aisément accessible dans les lieux de travail, ainsi que dans les locaux où se fait la prise de service.	article R1321-1 du code du travail
Conduite à tenir à cas d'accident	Affichage des noms et coordonnées des personnes à contacter en cas d'accident (Sauveteur Secouriste du Travail, Maire, élu(s) référent(s)...).	article D.4711-1 du code du travail
Service de médecine préventive	Affichage des coordonnées du service de médecine préventive.	article D.4711-1 du code du travail
Agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI)	Affichage des coordonnées de l'ACFI.	article D.4711-1 du code du travail article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié
Conseiller / Assistant de prévention	Affichage des noms et des coordonnées	article 4 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié
Membres du CHSCT	Affichage possible de la liste des membres des instances compétentes en matière d'hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT interne ou CHSCT placé auprès du CT départemental).	article 35 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié
Service d'urgence	Affichage des numéros des services de secours d'urgence 15 - 17 - 18 - 112 - 114	article D.4711-1 du code du travail
Harcèlement : - Moral - Sexuel	Affichage des textes des articles 222-33 et 222-33-2 du code pénal. Le contenu du dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discriminations, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.	circulaire n°SE1 du 4 mars 2014 décret n°2020-256 du 13 mars 2020 articles L.1152-4 et 5 du code du travail
Egalité Hommes / Femmes		Circulaire du 22/12/2016 relative à l'égalité hommes/femmes dans la fonction publique

Pour toute information complémentaire, veuillez-vous adresser à notre préventeur
Retrouvez l'ensemble des fiches prévention sur <https://www.cdg62.fr>

		articles 225-1 à 4 du code pénal articles L.3221-1 à 7 et R.3221-2 du code du travail
Lutte contre la discrimination		articles 225-1 à 4 du code pénal articles L.3221-1 à 7 et L.1142-6 du code du travail



Pour toute information complémentaire, veuillez-vous adresser à notre préventeur
Retrouvez l'ensemble des fiches prévention sur <https://www.cd62.fr>